

« Si un homme a un fils dévoyé et rebelle »

La grande leçon du cas du fils dévoyé et rebelle qui n'a jamais existé et n'a été écrit que pour « l'étudier et recevoir une récompense »

Notre Sidra, Ki Tetzé, nous l'occasion d'établir le lien entre cette Sidra et le mois d'Elloul, mois du repentir, dans lequel nous nous préparons pour le jour du jugement. Ce lien sera établi par notre étude du difficile passage consacré au fils dévoyé et rebelle, *Ben Sorer Oumoré*, duquel de grandes leçons sont à tirer pour chaque juif concernant la responsabilité fondamentale qui incombe aux parents quant à éduquer leurs enfants selon les voies de la Torah et des Mitsvot. Voici les quatre versets de ce passage (Deut., 21 :18)¹ :

Si un homme a un fils dévoyé et rebelle, sourd à la voix de son père comme à celle de sa mère ; ils le châtieront mais il ne les écouterait pas. Son père et sa mère se saisiront de lui, le traduiront devant les anciens de sa ville, au tribunal de sa localité, et ils diront aux anciens de la ville : « Notre fils que voici est dévoyé et rebelle, n'obéit pas à notre voix, s'adonne à la glotonnerie et à l'ivrognerie ». Alors, tous les habitants de cette ville le feront mourir à coups de pierres, et tu extirperas ainsi le mal de chez toi ; et tout Israël entendra et craindra.

Rashi explique ce passage, sa source étant la Mishna et le passage du Talmud (Sanhédrin, page 70 à 72)² :

« Ils le châtieront ». Ils lui adressent un avertissement en présence de trois personnes et le condamnent à la peine de flagellation. Le fils dévoyé et rebelle n'est coupable que

1 כי יהיה לאיש בן סורר ומורה איננו שומע בקול אביו ובקול אמו ויסרו אותו ולא ישמעו אליהם. ותפשו בו אביו ואמו והוציאו אותו אל זקני עירו ואל שער מקומו. ואמרו אל זקני עירו בנגו זה סורר ומורה איננו שומע בקולנו זולל וסוּבָא, ורגמוהו כל אנשי עירו באבנים ומת ובערת הרע מקרבך וכל ישראל ישמעו ויראו
2 ויסרו אותו. מתרין בו בפני שלשה ומלקין אותו. בן סורר ומורה, אינו חייב עד שיגנוב ויאכל תרטימר בשר וישתה חצי לוג יין, שנאמר זולל וסוּבָא, ונאמר (משלי כג-כ) אל תהי בסובאי יין בזוללי בשר למו. ובן סורר ומורה נהרג על שם סופו, הגיעה תורה לסוף דעתו, סוף שמכלה ממון אביו, ומבקש לימודו ואינו מוצא, ועומד בפרשת דרכים ומלסטם הבריות, אמרה תורה ימות זכאי ואל ימות חייב

s'il a volé et mangé un tartimar de viande et que s'il a bu un demi log de vin, comme il est écrit : « glouton et ivrogne » (verset 20). Et il est écrit : « Ne sois pas parmi les ivrognes de vin ni parmi les gloutons de viande » (Proverbes, 23 : 20). Et le fils dévoyé et rebelle est mis à mort à cause de ce qui [ne manquera pas d'arriver] un jour, car la Torah a pénétré au plus profond de sa psychologie : Un jour viendra où il dilapidera le patrimoine de son père et, cherchant en vain à assouvir ses passions, il se tiendra à la croisée des chemins et détroussera les passants. La Torah dit : « Qu'il meure innocent plutôt que de mourir coupable ! »

Nous apprenons des lois du fils dévoyé et rebelle un grand Chidoush unique dans toute la Torah : la condamnation à mort d'une personne non encore coupable comme le rapporte Rashi - la source étant la Mishna (Sanhédrin, 71b)³ :

Le fils dévoyé et rebelle est jugé en fonction [et par mesure de prévention] de ses (crimes) futurs. Mieux vaut qu'il meure innocent plutôt que de mourir coupable !

Nos Sages attestent que bien encore non coupable, on le met à mort à cause de ce qui se passera à la fin. La Torah a pénétré au plus profond de sa psychologie - il finira par détrousser les passants, à les tuer et à être condamner à mort.

Son père et sa mère doivent avoir la même voix, le même aspect et la même taille.

C'est probablement pour cette raison que nos Sages nous ont révélé qu'il était impossible d'appliquer la peine de mort à un fils dévoyé et rebelle. En effet, il existe des conditions d'applications très difficiles qui n'existent pas dans la réalité, à tel point que les plus grands des Tanaïm - Rabbi Yéhouda et

3 בן סורר ומורה נידון על שם סופו, ימות זכאי ואל ימות חייב

Rabbi Shimon - ont conclu qu'il n'y a jamais eu de cas de fils dévoyé et rebelle et que la Torah n'a écrit ce passage que pour que nous l'étudions et que nous recevions une récompense. Voici ce qui est enseigné dans le Talmud (Sanhédrin, 71a)⁴ :

Rabbi Yéhoua dit : Si sa mère n'était pas identique à son père par la voix, l'apparence et la taille, il ne sera pas considéré comme « fils dévoyé et rebelle. » Quelle en est la raison ? Comme l'indique le verset : «il n'obéit pas à notre voix [kolenou]», ce qui indique qu'ils ont tous deux la même voix. Et puisque nous exigeons qu'ils soient identiques en voix, nous exigeons également qu'ils soient identiques en apparence et en taille.

En d'autres termes, ce n'est que si la voix, l'apparence et la taille du père et de la mère sont identiques que l'on peut considérer que le fils dévoyé et rebelle n'a pas écouté leurs voix. Attendu que la condition imposée par Rabbi Yéhoua ne peut exister - la voix identique - il s'en suit⁵ :

Selon quelle opinion a été enseignée cette Braïta : « il n'y a jamais eu de fils dévoyé et rebelle et il n'y en aura jamais ; pourquoi alors cette loi a-t-elle été écrite ? Pour que tu l'étudies et en reçoives une récompense » ? Cela suit l'opinion de Rabbi Yéhoua. Je peux aussi affirmer, si tu le veux, que cela suit l'opinion de Rabbi Shimon. Car une Braïta enseigne : Rabbi Shimon a dit : c'est parce qu'il a mangé un taritmare de viande et a bu un demi log de vin italien que son père et sa mère vont le faire lapider ? Mais cela n'est jamais arrivé et n'arrivera jamais. Pourquoi alors cette loi a-t-elle été écrite ? - afin que tu puisses l'étudier et recevoir une récompense.

Ainsi, Hashem a choisi d'insérer dans la Torah qu'Il nous a donnée quatre versets relatifs au fils dévoyé et rebelle, qui n'a jamais existé et n'existera jamais ; le seul but de cette insertion est que nous l'étudions et que nous en soyons récompensés. Alors, il nous est agréable d'accomplir Sa volonté qui nous demande : « **Etudie et reçois une récompense** » et donc d'approfondir, de nous réchauffer près du feu de la Torah de nos maîtres qui ont expliqué, chacun selon sa voie, la grande leçon à tirer pour notre service Divin et pour l'éducation de nos enfants.

4 רבי יהודה אומר, אם לא היתה אמו שוה לאביו בקול ובמראה ובקומה, אינו נעשה בן סורר ומורה. מאי טעמא, דאמר קרא אינו שומע בקולו, מדקול בעינין שוין, מראה וקומה נמי בעינין שוין

5 כמאן אזלא הא דתניא בן סורר ומורה לא היה ולא עתיד להיות, ולמה נכתב דרוש וקבל שכר, כמאן, כרבי יהודה. איבעית אימא רבי שמעון היא, דתניא אמר רבי שמעון, וכי מפני שאכל זה תרטימר בשר ושתה חצי לוג יין האיטלקי, אביו ואמו מוציאין אותו לסקלו, אלא לא היה ולא עתיד להיות, ולמה נכתב דרוש וקבל שכר

La grande leçon : éduquer nos enfants à servir Hashem dans la façon de manger

Nous commencerons par analyser un des Chidoushim de cette loi : elle ne s'applique que dans les trois premiers mois qui suivent la Bar Mitzva. En effet, il est enseigné dans la Mishna (Sanhédrin, 78b)⁶ :

A partir de quand devient-il [justiciable de la législation du] fils dévoyé et rebelle ? C'est à partir du moment où il présente deux poils pubiens

C'est à partir de cet âge qu'il devient astreint aux commandements, attendu qu'avant il est considéré comme mineur. Le Talmud poursuit (ibid., 79a)⁷ :

Rabbi Krouspedaï a déclaré : le temps pendant lequel il est possible de juger et de condamner un fils dévoyé et rebelle n'est que de trois mois

La raison évoquée dans le Talmud pour cela est que durant ces trois mois qui suivent la Bar Mitzva, ce garçon est encore appelé « **fils** », mais ensuite, il est susceptible d'être déjà appelée « **père** ».

Nous trouvons une magnifique explication dans le « *Sefer Hachinouch* ». Hashem a voulu enseigner à l'homme qui est « **submergé par une exubérance juvénile** » dès l'entame de son astreinte aux commandements, d'être vigilant et ne pas multiplier la consommation et la boisson qui peuvent l'entraîner dans une chute terrible⁸ :

Sources de cette Mitzva : parce que la plupart des péchés des gens résultent de l'abus du manger et du boire, comme il est écrit (Deut., 32:15): « Yeshouroun, engrainé, regimbe », et « tu étais trop gras, trop replet, trop bien nourri et il abandonne le D.ieu qui l'a créé, et il méprise Son rocher tutélaire !. » Et donc, pour notre bien, notre Torah parfaite nous a empêchés de nous laisser aller à manger et à boire plus que nécessaire - de peur que le corps physique vienne à vaincre l'âme, jusqu'à ce qu'il la

6 מאימתי נעשה בן סורר ומורה משיביא שתי שערות

7 אמר רבי כרוספדאי כל ימיו של בן סורר ומורה אינו אלא שלשה חדשים בלבד

8 משרשי המצוה, לפי שרוב חטאות בני אדם יעשו בסיבת ריבוי האכילה והשתיה, כמו שכתוב (דברים לב-טו) וישמן ישורון ויבעט, וכן (שם) שמנת עבית כשית ויטוש אלוך עשהו... ועל כן תמנענו תורתנו השלימה לטובתנו מהרבות באכילה ושתיה יותר מדי, פן יתגבר החומר על הנפש הרבה עד שיחליאה ויאבד אותה לגמרי, ולכן להרחיק הענין עד תכלית הוזהרנו על זה בעונש חזק, והוא עונש המיתה, זהו הנראה לי בענין.

והזהר האדם על זה בתחילת תקופת חום בחרותו, ובראשית בואו בחיוב שמירת נפשו, והם שלשה חדשים הראשונים משהתחיל להביא שתי שערות... ומאותו הזמן יקח מוסר לכל ימיו, כי מהיות דבר המזון ענין תמידי באדם, אי אפשר לו זולתו, לא חייבתו התורה עליו בכל עת, רק שחרו מוסר בזמן אחד להועיל לו לכל הזמנים

rende malade et la détruit complètement. Et donc, afin de distancer complètement cela, Il nous a avertis à ce sujet par une peine sévère - et c'est la peine de mort. C'est ce qui me semble sur ce sujet.

L'homme en est averti quand il commence à être submergé par une exubérance juvénile et au début de son obligation de protéger son âme - et ce sont les trois premiers mois à partir du moment où il commence à avoir deux poils pubiens... Et à partir de ce moment-là, il doit suivre un enseignement éthique pendant toute sa vie. Attendu que les aliments sont une chose constante chez l'homme - il lui est impossible de vivre sans cela - la Torah n'a pas ordonné de le faire à chaque fois, mais plutôt elle lui a «enseigné tôt» cela un moment donné, afin que cela lui soit utile tout le temps.

En approfondissant ce texte, nous comprenons jusqu'où cela nous mène. En effet, le premier commandement, qu'ont reçu Adam et Chava et donc toutes les âmes qui étaient en eux, concernait la consommation, ainsi qu'il est écrit (Genèse, 2 :17)⁹ :

Mais l'arbre de la science du bien et du mal, tu n'en mangeras point : car du jour où tu en mangeras, tu dois mourir!

Ils ne résistèrent pas à la séduction du serpent (ibid., 3 :6)¹⁰ :

La femme jugea que l'arbre était bon comme nourriture, qu'il était attrayant à la vue et précieux pour l'intelligence ; elle cueillit de son fruit et en mangea ; puis en donna à son époux, et il mangea

Il fut alors décrété, sur eux et sur l'humanité toute entière, la mort. Cela nous démontre bien ô combien le sujet de la nourriture est grave et jusqu'où peut aller le désir pour la nourriture.

C'est une des grandes leçons que nous devons tirer du cas du fils dévoyé et rebelle. Nous devons éduquer nos enfants qu'il convient et qu'il faut manger et boire adéquatement afin de pouvoir servir Hashem. Cependant, il faut aussi leur enseigner qu'ils ne doivent pas suivre leur désir de nourriture en qualité et en quantité : la Torah a sondé la psychologie du fils dévoyé et rebelle qui est glouton et ivrogne - il finira par se perdre, et par transgresser tous les commandements de la Torah suivant en cela : « *Yéshouroun, engraisé, regimbe* ».

9 ומעץ הדעת טוב ורע לא תאכל ממנו כי ביום אכלך ממנו מות תמות

10 ותרא האשה כי טוב העץ למאכל וכי תאוה הוא לעינים ונחמד העץ להשכיל, ותקח מפריו ותאכל ותתן גם לאישה עמה ויאכל

La grande leçon du Maharal tiré du fait que les parents doivent être identiques pour la voix, la taille et l'apparence.

Poursuivons afin de comprendre : «*Etudie et reçois une récompense*» en analysant les paroles du Maharal de Prague dans son «*Chidoushei Agadot*» (Sanhédrin, 71a). Il explique la position de Rabbi Yéhouda : «*Si sa mère n'était pas identique à son père par la voix, l'apparence et la taille, il ne sera pas considéré comme fils dévoyé et rebelle*». A première vue, cela semble étonnant : attendu qu'il est impossible qu'une telle situation existe dans la réalité, pourquoi la Torah exige-t-elle cela ? Cependant, il faut comprendre ainsi : Hashem a voulu nous enseigner une grande leçon d'éducation ; voici ses propos¹¹ :

Explication : Hashem a donné dans la Torah le commandement du fils dévoyé et rebelle ; il s'est écarté du droit chemin. Cela ne doit pas être à cause des parents. Quand les parents ne sont pas identiques par la voix, cela veut dire que leur couple n'est pas un couple égal, car un vrai couple égal signifie qu'ils se ressemblent et sont identiques.

Il faut donc qu'ils soient identiques par la voix, l'aspect et la taille. En effet, la taille démontre qu'ils ont un corps identique, la taille évoquant le corps. La voix porte la parole, celle qui fait que l'homme est une âme vivante. L'aspect évoque l'image Divine. Aussi, quand le couple n'est pas égal, si le fils s'est écarté de la voie de l'égalité, la raison en est que le père et la mère de l'enfant ne sont pas égaux ; cela entraîne à ce que le fils soit dévoyé et rebelle. C'est pourquoi il ne sera pas condamné comme fils dévoyé et rebelle.

Expliquons les propos du Maharal afin que chacun puisse les comprendre. Certes, il est vrai que le père et la mère peuvent ne pas être réellement identiques au niveau de la voix, de l'apparence et de la taille, car la voix et l'apparence du père sont celles d'un homme, alors que la voix et l'apparence de la mère sont celles d'une femme. Cependant, lorsqu'ils sont engagés dans l'éducation de leurs garçons et de leurs filles, ils doivent agir de concert, dans une grande unité, comme si leur apparence, leur voix et leur stature étaient remarquablement similaires.

11 פירוש, דבר זה מה שנתן השי"ת בתורה מצות סורר ומורה, שהוא סר מן הדרך הישר, וצריך שלא יהיה הסיבה לזה אביו ואמו [כלומר שלא הם יגרמו לכך], וכאשר אין אביו ואמו שווים בקול, אם כן אין זיווג שלהם זוג שווה גמור, כי הזווג השווה צריכים שיהיו דומים ושווים.

ולכך צריכים שיהיה הם שווים בקול ובמראה ובקומה, כי הקומה נראה שהם שווים בגוף שהקומה לגוף, והקול שממנו הדיבור שעל ידו האדם נפש חיה, והמראה הוא צלם האדם. ואם כן כאשר אין הזווג זוג שווה, אם הבן סר מן הדרך השווה, הסיבה לזה אביו ואמו של הנולד אשר הזווג אינו שווה, ודבר זה מביא שיהיה בן סורר ומורה, לכך אינו נידון בן סורר ומורה

Comment ? Si les enfants veulent savoir s'ils peuvent faire ceci ou cela, ce n'est pas bon s'ils entendent deux voix différentes de la part des parents, l'un disant d'une voix assurée qu'il est interdit de faire ceci, tandis que l'autre ne s'associe à cette interdiction que d'une voix faible et mal assurée où l'on sent qu'il ne s'en soucie pas vraiment. Ou bien, quand les enfants ont commis un acte qui ne fallait pas faire et qu'ils voient le visage de l'un qui est insatisfait, tandis qu'ils voient que le visage de l'autre est satisfait. Ou bien, selon la façon dont les parents se tiennent quand ils éduquent leurs enfants à la maison, on peut sentir s'ils veulent vraiment éduquer leurs enfants ou s'ils sont plongés dans leurs pensées ou pratiques pour gagner de l'argent.

C'est à ce propos que Rabbi Yéhouda dit : **« Si sa mère n'était pas identique à son père par la voix, l'apparence et la taille, il ne sera pas considéré comme fils dévoyé et rebelle »**. Attendu que le père et la mère ont éduqué leur fils avec deux voix différentes - l'un disant « fais-ceci » et l'autre disant « ne le fais pas », l'un montre un visage joyeux et l'autre un visage fâché, l'un se tient droit en insistant pour que les garçons fassent ce qu'ils doivent faire et l'autre ne le fait pas, alors ils sont pleinement coupables de ce que leur fils soit devenu un fils rebelle et dévoyé - la culpabilité repose donc sur le père et la mère et non sur le fils.

Avec cela, on peut comprendre ce que la Torah écrit (Genèse, 2 :24)¹² :

C'est pourquoi l'homme abandonne son père et sa mère ; il s'unit à sa femme, et ils deviennent une seule chair.

Commentaire de Rashi¹³ :

« Une seule chair ». L'enfant est créé par les deux parents, et c'est en lui qu'ils deviennent une seule chair.

Cela semble étonnant : l'homme est tenu à respecter son père et sa mère, même après avoir épousé une femme, alors en quoi s'exprime cette notion d'abandon du père et de la mère ?

Mais, suite à ce que nous avons exposé, on peut interpréter ainsi :

« C'est pourquoi l'homme abandonne son père et sa mère » - il abandonnera les valeurs qu'il a héritées de son père et de sa mère, celles qui étaient les siennes avant son mariage avec son épouse ;

« il s'unit à sa femme » afin de rectifier ses valeurs, à savoir comment combiner ses valeurs avec celles de son épouse ; la raison en est :

« et ils deviennent une seule chair » - car ils sont destinés à être une seule chair dans leur progéniture qui naîtra, ils doivent donc agir ensemble comme un seul homme avec un seul cœur, dans la voix, la taille et l'aspect, et, ce faisant, Hashem leur permettra de réussir l'éducation de leurs enfants selon les voies de la Torah et de la crainte.

« Etudie et sois-en récompensé » même dans le monde d'en-Haut.

Ajoutons une jolie friandise afin d'expliquer le choix des mots de nos Sages : **« il n'y a jamais eu de fils dévoyé et rebelle et il n'y en aura jamais. Pourquoi alors la loi a-t-elle été écrite ? pour que vous puissiez l'étudier et recevoir une récompense »**. Commençons par citer le plus sages de tous les hommes (Ecclésiaste, 9 :10)¹⁴ :

Tout ce que tes propres moyens permettent à ta main de faire, fais-le ; car il n'y aura ni activité, ni projet, ni science, ni sagesse dans le Shéol, vers lequel tu te diriges.

Rashi explique que le roi Salomon a voulu nous enjoindre à accomplir les commandements quand nous sommes encore en vie, car après la mort, quand l'âme sera séparée du corps, il ne sera plus possible d'accomplir aucune Mitzva.

Cependant, nous savons ce que nos livres saints expliquent : un homme qui éduque ses fils et sa famille à servir Hashem reçoit une récompense pour l'observance des commandements par ses fils même après sa mort, comme s'il était encore vivant. Le Talmud enseigne (Baba Bathra, 116a)¹⁵ :

Pourquoi est-il dit de David qu'il reposait, et de Joab qu'il était mort ?... S'il est dit de David, qu'il reposait, c'est parce qu'il laissait un fils digne de lui, et s'il est dit de Joab qu'il était mort, c'est parce qu'il ne laissait pas de fils digne de lui.

Explication : attendu que David a laissé un fils comme lui, c'est comme s'il était toujours en vie, car il reçoit une récompense pour l'observance des Mitzvot par le fils qu'il a éduqué à cela.

14 כל אשר תמצא ידך לעשות בכוחך עשה, כי אין מעשה וחשבון ודעת וחכמה בשאול אשר אתה הולך שמה

15 מפני מזה בדוד נאמרה בו שכיבה וביואב נאמרה בו מיתה, דוד שהניח בן כמותו נאמרה בו שכיבה, יואב שלא הניח בן כמותו נאמרה בו מיתה

12 על כן יעזוב איש את אביו ואת אמו ודבק באשתו והיו לבשר אחד
13 והיו לבשר אחד, הולד נוצר על ידי שניהם ושם נעשה בשרם אחד

Selon la même idée, le « *Chatam Sofer* » (*Behaalotecha, Haftarah, DH «Vénatati Lécha»*) explique les paroles du prophète (*Zackarie, 3 :7*)¹⁶ :

Je te donnerai accès (tu seras un des marcheurs) parmi ceux qui sont là debout (à l'arrêt)

Voici les mots du « *Chatam Sofer* »¹⁷ :

«**Je te donnerai accès (marcheurs) parmi ceux qui sont là debout (à l'arrêt)**». *Le juste, après son décès, ne peut marcher, car il n'est plus astreint aux Mitzvot. Cependant, s'il a eu de nombreux disciples, alors, tous les commandements, que ceux-ci accomplissent, seront considérés comme si c'était lui qui les avait réalisés. Il monte et marche de niveau en niveau même après son décès. C'est le sens de : « Je te donnerai accès (marcheurs) - même si tu fais partie de «ceux qui sont là debout (à l'arrêt) », ce qui se situe après la mort.*

On peut affirmer alors que c'est le sens des mots de nos Sages : « **il n'y a jamais eu de fils dévoyé et rebelle, et il n'y en aura jamais. Pourquoi alors la loi a-t-elle été écrite ? pour que vous puissiez l'étudier et recevoir une récompense** ». Les Sages font ainsi allusion au fait que le but du commandement Divin d'écrire dans la Torah la loi relative au fils dévoyé et rebelle est «**étudie**» afin que chaque juif étudie et en déduise une grande leçon : il faut éduquer les enfants par une voix unique émanant du père et de la mère. Grâce à cela, « **reçois une récompense** », y compris dans le monde d'en-Haut après la mort.

La grande leçon du « Kli Yakar » : ne pas compter sur le fait que nous sommes les enfants d'Hashem

Voyons maintenant les propos précieux et éclairants du « *Kli Yakar* » qui explique la grande leçon que nous apprenons du fils dévoyé et rebelle, qui, ainsi que nous l'avons expliqué, n'a été écrit que dans le but : «**étudie et reçois une récompense**». Il précise qu'Hashem veut nous apprendre à ne pas compter sur le fait que nous sommes Ses enfants et qu'à ce titre, Hashem va nous pardonner même si nous ne nous comportons pas correctement. Mais nous devons savoir et en être convaincus que si nous n'améliorons pas nos

comportements par un repentir complet, Hashem risque de nous juger comme fils dévoyé et rebelle. Voici ses propos¹⁸ :

Ce passage est une merveilleuse leçon pour tout Israël, appelés les enfants du Dieu vivant. On peut craindre qu'ils s'appuient sur ce fait, pensant que puisqu'ils sont Ses enfants, même s'ils sont dévoyés, Hashem n'apercevra pas d'iniquité dans Yaacov. Il sera Miséricordieux comme un père qui est plein de miséricorde pour ses enfants. Il passera outre comme un père qui laisse faire son fils ; on dira alors qu'Hashem laisse faire. Ainsi, quand Moshé dit (Deut., 32 : 5) : « A ses fils leur défaut », il insinue que le fait qu'Hashem ait appelé Israël Ses enfants est leur défaut. En effet, ils se sont fiés à ce statut spécial et se sont livrés à d'innombrables fautes, persuadés que leur Père ne les soumettra pas à l'attribut de la justice.

Par conséquent, la Torah a écrit que la justice est une justice véridique. Même un père est obligé d'amener son fils au tribunal s'il mérite la peine de mort. Ainsi, en entendant ce passage, tous les Juifs craindront Hashem et ne s'appuieront pas sur le fait qu'ils sont appelés Ses enfants. Tout comme un père doit livrer son fils au tribunal d'ici-bas, il en va de même dans le tribunal d'en-Haut.

Agrémentons cela. La loi du fils dévoyé et rebelle apparaît dans la Sidra de Ki Teitzei, qui est toujours lue au mois d'Eloul, le mois du repentir. Cela nous rappelle que nous ne pouvons pas nous fier au fait que nous sommes considérés comme Ses enfants et qu'il agira envers nous comme un père miséricordieux, même si nous ne nous repentissons pas comme il faut, en nous déclarant acquittés le jour de Rosh Hashana, jour du jugement. Nous devons nous renforcer en nous éveillant au repentir afin de corriger ce que nous avons entaché tout au long de l'année.

Ceci explique très bien les derniers mots du passage : « **car tout Israël entendra et craindra** » ; référons nous à ce qu'écrivit le Tour (OC, 581)¹⁹ :

18 מפשוטה של הפרשה יש מוסר נפלא לכל ישראל שנקראו בנים לאל חי, ויש לחוש שיסמכו על זה ויאמרו, מאחר שאנחנו בניו, אם כן ודאי אם יהיו בנים סוררים, לא יביט און ביעקב, וירחם עליהם כרחם אב על בנים, ויוותר להם כדרך שהאב מוותר לבנו, ויאמרו הקב"ה וותרן. וכן אמר משה (דברים לב-ה) בניו מומם, רצונו לומר מה שקראם [הקב"ה לישראל] בניו זהו מומם, כי סמכו על זה ועשו עבירות חבילות חבילות, ובטחו באביהם שלא ימסרם ביד מדת הדין.

על כן כתבה התורה שהדין דין אמת, שאפילו האב חייב להביא את בנו לבית דין ולמסרו למיתה, ועל ידי זה ישמעו פרשה זו כל ישראל ויראו את ה', ולא יסמכו על מה שקראם בנים, כי גם בבית דין שלמטה חייב האב למסור את בנו לבית דין, וכן הדין גם בבית דין שלמעלה

19 התקינו חכמינו ז"ל שיהו תוקעין בראש חודש אלול בכל שנה ושנה וכל החודש, כדי להזהיר ישראל שיעשו תשובה, שנאמר (עמוס ג-ג) אם יתקע שופר בעיר וגו' (ועם לא יחרדו)

וכדי לערוב השטן

16 ונתתי לך מהלכים בין העומדים האלה

17 ונתתי לך מהלכים בין העומדים האלה. כי הצדיק אחרי מותו אינו מהלך כי הוא חפשי מהמצוות, אמנם בשעה עמיד תלמידים הרבה, אם כן כל המצוות אשר יעשו הם הוה ליה כאלו הוא עשאם, והרי הוא עולה והולך ממדרגה למדרגה גם אחרי מותו, וזהו ונתתי לך מהלכים, אפילו כשתהיה בין העומדים האלה, שהוא לאחר מיתה

Nos Sages ont institué que l'on sonne du Shofar le jour de Rosh Chodesh Eloul chaque année et durant tout le mois. Cela afin d'enjoindre Israël à se repentir, ainsi qu'il est écrit (Amos, 3 :6) : «Le Shofar sonnera-t-il dans une ville sans mettre le peuple en émoi » et afin de perturber le Satan.

Telle est l'allusion du verset. Après nous avoir appris à partir du cas du fils dévoyé et rebelle que nous devons nous repentir, même si nous sommes les enfants d'Hashem, la Torah conclut ce passage :

«**car tout Israël entendra** ». Cela fait allusion au son du Shofar du mois d'Eloul qui fait trembler et éveille à la crainte Divine.

«**et craindra** » - cette crainte nous amènera à nous repentir, pour qu'Hashem ne se considère pas, chass véshalom, comme un père obligé d'amener son fils dévoyé et rebelle devant le tribunal.

L'explication de Yofiël, le Prince de la Torah, sur la loi du fils dévoyé et rebelle

Poursuivons notre développement et présentons un passage du Zohar Hakadosh (Balak, 197b). Il y est décrit un épisode extraordinaire concernant les versets du passage du fils dévoyé et rebelle que Moshé s'est vu ordonné d'écrire.

Quand il en a reçu l'ordre, Moshé a compris que les conditions d'application de cette loi ne pourraient jamais exister. Car quel père ou quelle mère amènerait son fils devant le tribunal pour qu'il soit mis à mort ? Ainsi, il comprit que le passage entier du fils dévoyé et rebelle était une allusion aux enfants d'Israël, qui sont les enfants d'Hashem. Attendu qu'ils étaient destinés à transgresser les Mitsvot de la Torah, Hashem les jugera comme un fils dévoyé et rebelle. Il a donc demandé à Hashem de ne pas écrire ce passage dans la Torah. «**A ce moment, Hashem fit allusion à Yofiël, le Prince de la Torah** » pour qu'il révèle à Moshé l'élucidation suivante des versets qui sont pour le bien d'Israël :

«**Si un homme a un fils**» - cela fait référence à Hashem (Exode, 15 :3)²⁰ : «**Hashem est homme de guerre** »

«**Un fils** » - il s'agit d'Israël, qui sont appelés enfants d'Hashem

«**Dévoyé et rebelle** » - ils se sont écartés et révoltés contre les voies Divines

«**Sourd à la voix de son père** » - il s'agit d'Hashem

«**Comme à celle de sa mère** » - c'est la sainte Shéchina, la mère de la congrégation d'Israël ;

«**Ils le châtieront** » - les prophètes adresseront des paroles de remontrances à Israël

«**Mais il ne les écouterait pas** » - ils persisteront dans leurs chemins iniques.

«**Son père et sa mère se saisiront de lui** » - il s'agit d'Hashem et de la Sainte Shéchina

«**Le traduiront devant les anciens de sa ville, au tribunal de sa localité** » - ils l'amèneront devant le tribunal céleste pour être jugé.

«**Et ils diront aux anciens de la ville : Notre fils que voici est dévoyé et rebelle, n'obéit pas à notre voix, s'adonne à la glotonnerie et à l'ivrognerie** ». Avec cette déclaration, leur intention est de défendre Israël. En effet, Israël est devenu un fils dévoyé et rebelle en raison de sa vie en exil, entouré et exposé aux nations qui elles, poursuivent le désir pour la glotonnerie. En conséquence, Israël a été aussi attiré par cela, ce qui l'a corrompu, comme il est écrit (Deut., 25 :2)²¹ : «**et le peuple mangea, et il se prosterna devant leurs dieux** ». Il est également écrit (Psaumes, 106 :35)²² : «**Ils se mêlèrent aux peuples et s'inspirèrent de leurs coutumes** ».

Aussi, la Torah écrit :

«**Alors, tous les habitants de cette ville tous les habitants de cette ville le feront mourir à coups de pierres** ». Plutôt que de répandre Sa colère sur Israël, Hashem a choisi de répandre Sa colère sur Jérusalem et le Temple.

«**tous les habitants de cette ville**» fait référence aux non-juifs parmi lesquels Israël réside en exil. Ils ont jeté contre Jérusalem des pierres, abattant ses murailles, brisant ses tours et détruisant le Temple. À la suite de ces actes, c'est comme si Israël avait été tué

«**Et tu extirperas ainsi le mal de chez toi ; car tout Israël entendra et craindra** »

Après avoir entendu cette élucidation de Yofiël, Prince de la Torah, Moshé Rabbénou a accepté d'écrire ces versets dans la Torah.

20 ה' איש מלחמה."

21 ויאכל העם וישתחו לאלהיהו
22 ויתערבו בגוים וילמדו מעשיהם